



Collège Denis Diderot

10 rue Henri Dunant

95170 Deuil la Barre
Tel : 0139830067 Fax : 0139843277

No de l'établissement :

0950682A

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28/11/2008

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 28/11/2008, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de M. Bonneville Philippe. La séance commence à 18 h 45.

Sont absents et excusés :

M. Albertini (Conseiller Municipal), Mme Blason Myriam (Adjointe Administrative), Mme Moriau Catherine (Maire Adjoint), Mlle Murugaratnam Jamini (Elève de 3^e2), M. Sené Bernard (SASU), Mlle Torresan Anne (CPE) remplacée par Mme Tir Amel (CPE), M. Zanzouri Didier (Parent délégué) remplacé par Mme Petit Sabrina (Parent délégué).

Sont absents et non excusés :

M. Issilamou Jazz (Elève de 5^e5).

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consultez la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 23 pour un quorum de 15.

Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :

Madame PETIT (FCPE)

Invitée : Madame Catherine GOULARD (Agent comptable)

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration

Deux remarques sont apportées à ce compte-rendu :

- M. CHARTIER (Maire Adjoint), précise qu'il avait signalé son absence avant le précédent conseil d'administration, il souhaite que son nom apparaisse dans la ligne des personnes excusées.
- Mme COURT souhaite une modification au point 4 – 2 Echange avec Vienne. Elle demande qu'il soit noté : « Pour le voyage à Vienne vous faites également appel aux élèves LV2 de la 3^eme4, or certains ont peut-être déjà participé au voyage à New York ? » à la place de « Les mêmes élèves peuvent-ils participer aux 2 échanges »

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA concernant l'adoption du précédent conseil d'administration.



Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	20
Nombre d'abstention :	3	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 45/2008.

Point N° 2 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil

M. BONNEVILLE fait lecture de l'ordre du jour et précise que la FCPE lui a remis des questions diverses.

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA concernant l'adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 37/2008.

Point N° 3 - Adoption du règlement intérieur du CA

M. BONNEVILLE propose de reconduire le règlement intérieur adopté l'année scolaire précédente. Il en fait une brève lecture.

M. BONNEVILLE rappelle que le conseil d'administration est une instance qui n'est pas publique. Pour des raisons pratiques et de rapidité, il n'est pas mis en place un vote à bulletin secret. Il est donc demandé à tous les participants de respecter le secret de l'ensemble des votes et de ne pas faire de commentaire en dehors du conseil d'administration sur ce qui a été dit.

M. RAULIN affirme qu'il fait un compte-rendu à l'ensemble des professeurs. M. BONNEVILLE précise que ce compte-rendu est légitime (cadre professionnel) et qu'il doit être rédigé sans nommer le choix des votants.

M. FAVARD s'interroge sur l'opportunité d'un terme au point 18 du règlement proposé. « Les motions déposées et votées figurent sur le P.V. » M. FAVARD précise qu'une motion est déposée et n'est jamais votée. M. BONNEVILLE confirme.

Il est proposé qu'au point 18 de ce règlement, il soit inscrit « Les motions déposées figurent sur le P.V. »

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA concernant l'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'absentéion :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 38/2008.



Point N° 4 - Désignation des commissions

M. BONNEVILLE avait demandé aux différents groupes : représentants de parents d'élèves, personnel TOS, enseignants, délégués élèves de préparer la liste des personnes participant à ces différentes commissions.

M. BONNEVILLE lit les répartitions par commission.

4.1 - COMMISSION PERMANENTE

La Commission Permanente dans les collèges comprend 12 membres :

- Le chef d'établissement (président)
- L'adjoint au chef d'établissement
- Le gestionnaire
- Un représentant de la collectivité de rattachement

- Trois représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation
- Un représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de services sociaux et de santé
- Trois représentants élus des parents d'élèves
- Un représentant élu des élèves

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnels d'enseignement et d'éducation	
M. FAVARD	M. CHARBOIS
M. RAULIN	Mme PEYRAUD
M. SAUR	M. KHINACHE
Personnels ATOSS	
M. SENÉ	M
Parents d'élèves	
Mme COURT, FCPE	Mme SAMBRES, FCPE
Mme EUSTACHE, AIPE	Mme LANFRANCA, AIPE
Mme MURER, PEEP	Mme BATTIE, PEEP
Elèves	
M. ISSILAMOU	Mlle TREIJINHA

4.2 - CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline dans les collèges comprend 14 membres :

- Le chef d'établissement (président)
- L'adjoint au chef d'établissement
- Un CPE désigné par le CA sur proposition du chef d'établissement
- Le gestionnaire

- Quatre représentants élus ou désignés des personnels d'enseignement et d'éducation
- Un représentant élu ou désigné des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de services sociaux et de santé
- Trois représentants élus ou désignés des parents d'élèves
- Deux représentants élus ou désignés des élèves

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseiller Principal d'Education	



Mlle TORRESAN	Mme TIR
Personnels d'enseignement et d'éducation	
Mme PEYRAUD	Mlle MAINGUY
Mlle MASMALET	M. RICHIT
Mme GREIN	Mme BEN HENIA
Mlle GARCIA	M. GADEAU
Personnels ATOSS	
Mme BLASON	Mme SIMOND
Parents d'élèves	
M. EL MELLAH, FCPE	M. ZANZOURI, FCPE
Mme EUSTACHE, AIPE	Mme PEREZ, AIPE
Mme BATTIE, PEEP	Mme MURER, PEEP
Elèves	
Mlle MURUGARATNAM	M. ISSILAMOU
Mlle TREIJINHA	M

4.3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Cette commission se compose de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Chef d'Etablissement	
Gestionnaire	
Mme SIMOND	Mme BLASON
M. SENÉ	M
Mme COURT, FCPE	M , FCPE
Mme EUSTACHE, AIPE	M , AIPE
Mme MURER, PEEP	M , PEEP

4.4 - COMITÉ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Ce comité se compose de :

VOIX DÉLIBÉRATIVES	
Chef d'établissement	
Chef d'établissement adjoint	
Gestionnaire	
Conseiller Principal d'Éducation	
Représentant de la collectivité de rattachement	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnel non enseignant	
M. SENÉ	Mme BLASON
Mme SIMOND	M
Personnel enseignant	
M. AUDIBERT	M. CHARBOIS
Mlle GARCIA	M. GADEAU
Parents d'élèves	
Mme MIDDY, FCPE	Mme LECADIEU, FCPE



Mme LANFRANCA, AIPE	Mme TOUBIANA, AIPE
Mme MURER, PEEP	Mme BATTIE, PEEP
Elèves	
Mlle MURUGARATNAM	M
M. ISSILAMOU	M
VOIX CONSULTATIVES	
Docteur RIGAUX	
Mme POGU	
M. LOVIGNY	

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA concernant l'adoption des commissions constituées.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 39/2008.

Point N° 5 - Voyages 2009

Le gestionnaire rappelle qu'au dernier conseil d'administration, deux voyages (Vienne, Francfort) ont été présentés et adoptés. Lors de ce conseil d'administration, le problème du financement du voyage des professeurs a été soulevé.

Le voyage à Francfort reçoit déjà des subventions de la part de l'OFAJ et de la Municipalité de Deuil la Barre. La proposition de cette délibération concerne deux autres voyages (New-York et Vienne). Mme FOURGEOT, gestionnaire, propose d'utiliser la somme de 2083,04 € afin d'apurer d'anciens reliquats de subventions municipales pour contribuer au financement du voyage des professeurs.

M. RAULIN prend la parole pour rappeler qu'il a une motion à lire qu'il n'a pu la lire au dernier conseil d'administration.
M. FAVARD aurait aimé que cette solution soit proposée auparavant.
M. BONNEVILLE répond que cette solution n'est pas une solution définitive, puisque cette manne épuisée, il n'y aura aucune autre solution.
Mme COURT s'interroge sur la poursuite du voyage à Vienne.
M. BONNEVILLE répond qu'à ce jour Mme SACQUET rencontre des difficultés sur le nombre d'élèves français et Autrichiens.
Mme FOURGEOT, gestionnaire précise que Mme SACQUET a jusqu'au 15 décembre pour acheter les billets.

M. FAVARD demande comment seront répartis ces reliquats.
Mme FOURGEOT propose de diviser la somme par le nombre d'accompagnateurs. Immédiatement cela représenterait 347,17 €/pers pour les deux voyages. Si toutefois l'échange franco-autrichien était annulé, cela représenterait une aide partielle aux accompagnateurs du voyage à New-York d'une valeur de 694,34 €/pers.

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA demandant l'apurement de la ligne budgétaire concernant des subventions non utilisées en 2005 et 2006.



Remarques et commentaires :

ENONCE D'UNE MOTION :

M. RAULIN fait lecture d'une motion concernant la participation financière substantielle des accompagnateurs des voyages scolaires. La motion lue sera portée en pièce jointe du compte-rendu de ce conseil d'administration. La FCPE s'associe à cette motion.

M. BONNEVILLE souhaite faire deux remarques :

- La solution n'est pas à trouver à l'intérieur de l'établissement, ce coût ne doit pas reposer sur les familles.
- Concernant, le prélèvement sur les fonds de réserve, M. BONNEVILLE rappelle que certaines collectivités territoriales s'opposent au financement des voyages scolaires sur les fonds de réserve. Notamment, la Région Ile de France a refusé aux lycées ces financements. Il est certain qu'il va y avoir une demande de clarification à ce sujet pour que l'ensemble des collectivités adopte la même démarche. M. BONNEVILLE précise que personne ne discute l'intérêt pédagogique de ces voyages

M. FAVARD précise que le Conseil Général ne s'est pas opposé à ce financement. M. BONNEVILLE craint qu'un jour le Conseil Général reproche ces financements et réduise les fonds.

M. SUEUR, Conseiller Général, rappelle que ces voyages sont des actions éducatives, que des reproches du Conseil Général pourraient avoir lieu si les dépenses étaient exagérées. M. SUEUR rappelle aussi que le collège a la maîtrise de son fond de réserve et de son budget d'actions éducatives.

M. EL MELLAH pense qu'il est regrettable que les accompagnateurs soient obligés de payer ces voyages. Certaines entreprises du secteur privé prennent en charge les frais d'un employé se déplaçant pour des missions professionnelles.

M. SUEUR demande si tous les élèves du collège partent au moins une fois en voyage sur les quatre années de scolarité au collège. Après une réponse négative de M. BONNEVILLE, il exprime alors sa réserve.

M. BONNEVILLE préfère utiliser les sommes allouées pour des investissements, comme le matériel dont tous les élèves bénéficieraient.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	22
Nombre d'abstention :	1	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 40/2008.

Point N° 6 - Budget 2009

Mme FOURGEOT, gestionnaire, présente le « rapport, budget 2009 » document envoyé aux représentants du conseil d'administration.

Trois points seront abordés :

- Demi-pension-charges Générales-Tarifs commensaux.
- Budget 2009
- EPCP 2009



6 - 1 - Demi-pension - Charges Générales - Tarifs commensaux

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA concernant l'approbation des tarifs de la demi-pension et des commensaux ainsi que la reconduction du taux de 10% prélevé sur les recettes de la demi-pension pour les charges générales.

Remarques et commentaires :

La tarification d'un repas pour les élèves est fixée par le Conseil Général à 2,60€ pour l'année 2009. Deux forfaits existent (4 jours et 5 jours).

Le Conseil Général du Val d'Oise souhaite une homogénéisation des tarifs sur l'ensemble du Val d'Oise et la mise en place d'un quotient familial. Depuis cette année ce quotient est en application dans certaines villes. Il devrait être étendu à l'ensemble des villes du Val d'Oise pour la rentrée scolaire prochaine.

La différence entre la somme versée par les familles et le tarif appliqué (2,60€) sera reversée par le Conseil Général au collège. Aujourd'hui le coût de l'assiette hors charges est de 1,664€.

Concernant les commensaux (personnel du collège, professeurs, équipe éducative, et personne de l'extérieur...) la proposition d'augmentation est semblable à celle des élèves, soit environ 3%, à l'exception des extérieurs, où l'augmentation serait plus importante.

Tarif 1	2.05 €	Catégories B et C
Tarif 2	3.00 €	Catégorie A < 1 445
Tarif 3	3.65 €	Catégorie A > 1 445
Tarif 4	4.50 €	Extérieurs

M. SUEUR ajoute deux points : Les objectifs du Conseil Général sont d'améliorer l'assiette car beaucoup de collèges étaient en dessous de 1,50€ et de mettre en place un quotient permettant de descendre la tarification jusqu'à 0,80€ mais pouvant dépasser 2,60 €.

Mme FOURGEOT précise que cela peut occasionner une augmentation des effectifs. M. BONNEVILLE précise qu'aujourd'hui plus de 500 élèves fréquentent le restaurant scolaire du collège et qu'une augmentation des effectifs rendrait difficile le travail du cuisinier.

A ce propos M. BONNEVILLE souhaite remercier le travail du personnel de cantine. Il poursuit en rappelant qu'il est régulièrement alerté par les parents sur le temps qu'ont les élèves pour se restaurer. En attendant l'ouverture du prochain collège, si le Conseil Général met en place le quotient familial pour la rentrée 2009, il sera difficile d'accueillir l'ensemble des élèves dans la cour ainsi que dans le restaurant scolaire.

Mme COURT demande s'il ne serait pas possible de faire passer plus tard les élèves qui ont permanence après le temps du midi, comme les élèves qui sont en permanence avant la pause méridienne débutent le repas vers 11h40.

Mme FOURGEOT répond qu'il n'est possible d'allonger le service après 13h30. Les agents doivent ensuite nettoyer le réfectoire.

M. SUEUR demande s'il est envisagé le paiement aux tickets (à la carte).

Mme FOURGEOT répond que ce n'est pas encore envisagé. M. FAVARD rappelle les forfaits mis en place à ce jour (4 jours, 5 jours). M. SUEUR affirme que c'est une demande du Conseil Général.

M. BONNEVILLE répond qu'il pourrait être mis en place après réflexion des forfaits modulés sur 3, 4, 5 jours en début



d'année en fonction de l'emploi du temps de l'élève et du choix des familles. Le personnel pourrait réaliser le nombre de repas correspondant au nombre d'enfants inscrits. Par contre si les familles pouvaient inscrire les enfants chaque matin, cela aurait une incidence sur la tarification.

Concernant le mode de réalisation des repas, M. BONNEVILLE précise que lors d'une réunion au Conseil Général, il a été confirmé le maintien des offices d'assemblage (Avec cuisinier, comme au collège Diderot). Les cuisines en liaison froide sont remises en question.

M. BONNEVILLE demande au Conseil Général que les établissements soient consultés pour prendre des décisions les concernant.

Au collège, le nombre maximum d'élèves inscrits à la cantine est proche d'être atteint.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	23	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 41/2008.

6 - 2 - Budget 2009

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA concernant l'approbation du budget de fonctionnement 2009.

Remarques et commentaires :

M. FAVARD remarque une diminution de 20% sur l'assiette. Mme FOURGEOT confirme en rappelant que cela influe sur la variété des menus, le choix des poissons et des viandes.

La délibération porte sur le budget de fonctionnement 2009 arrêtée en recettes et en dépenses pour un montant de 421 624,42 €.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	22	Nombre de votes POUR :	21
Nombre d'abstention :	1	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 43/2008.

6 - 3 - EPCP 2009

Enoncé de la délibération :

Une délibération est demandée au membres du CA concernant l'approbation de l'Etat Prévisionnel de la Commande Public 2009 (EPCP).

Remarques et commentaires :

Mme FOURGEOT explique l'EPCP.

L'EPCP accompagne le budget. Il permet de faire des achats sans demander l'autorisation au conseil d'administration de faire des dépenses. L'EPCP a une nomenclature propre à chaque établissement.

M. SUEUR demande si le collège a des remarques concernant le crédit d'Etat pour la dotation des manuels car deux autres collèges se sont plaints.

Mme FOURGEOT répond que pour cette année c'est trop tôt, l'établissement recevra la subvention en mai dans le



cadre de la subvention globale. L'établissement fait ses choix pour fonctionner.

20h05 M. SUEUR quitte la séance. Le CA est maintenant constitué de 22 membres.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	22	Nombre de votes POUR :	21
Nombre d'abstention :	1	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 44/2008.

Point N° 7 - Rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique

Pour information :

M. BONNEVILLE explique que ce rapport n'exige pas de délibération du conseil d'administration. Le rapport ne comporte pas de changement important depuis l'an dernier.

- Confirmation des résultats du collège accompagnés d'un graphisme.
- L'utilisation des moyens.
- Vers un nouveau projet d'établissement. La nécessité de retravailler un projet d'établissement est liée au changement d'équipe, au retard de la construction du deuxième collège. Ce nouveau projet sera travaillé en commission permanente et présenté en conseil d'administration.

Point N° 8 - Questions diverses

Pour information :

Questions posées par la FCPE

1) Demande d'informations complémentaires pour la classe sportive :

Lors du conseil d'administration précédent, ce point a été rajouté en séance. Nous n'avons donc pas pu le préparer, aujourd'hui nous aimerions avoir des précisions, en particulier sur :

- Quand est prévu le test pour les élèves qui souhaitent intégrer la classe sportive ?
- L'aller-retour collège lac d'Enghien sera-t-il encadré par un professeur ?
- Lors des délibérations, il nous a été expliqué que les élèves faisant parti de la classe sportive devaient s'inscrire au club. A ce jour connaissez-vous le montant de l'inscription au club pour les familles ?

M. BONNEVILLE : Cette année dans le cadre de l'AS aviron un nombre d'élèves s'est inscrit. Ces élèves pratiquent l'aviron chaque semaine sur le lac d'Enghien les Bains. L'entrée en classe « aviron » sera liée à la motivation des élèves.

Concernant l'accès aux structures, il sera établi un mode d'accompagnement en cas de validation de cette classe aviron.

Mme PETIT demande que ces conditions soient bien expliquées aux familles avant l'inscription, leur évitant d'abandonner cette classe en cours d'année.

M. BONNEVILLE rappelle que la mise en place de l'AS aviron et de la classe Aviron sont des nouveautés pour le collège. L'établissement prendra en compte les remarques faites par les parents pour améliorer le fonctionnement de cet enseignement.

Concernant le prix, M. BONNEVILLE estime que le coût sera d'environ 150€ (inscription au club obligatoire).

M. FAVARD constate que cette inscription peut être un frein pour certaines familles.

M. BONNEVILLE rappelle que si cette classé est ouverte, elle fera l'objet de dotations supplémentaires. Le fond social



pourra aider les familles.

2) Maison de la Réussite Educative

De quelle façon et comment le collège envisage son partenariat avec La « Maison de la Réussite Educative » ?

M. BONNEVILLE affirme que depuis l'an dernier plusieurs rencontres ont eu lieu entre l'équipe éducative du collège et les professionnels de la Maison de la Réussite Educative concernant des familles en difficulté.

3) Poids des cartables

L'an passé, M. BONNEVILLE a proposé en commission permanente et en conseil d'administration de refaire une « pesée des cartables », nous ne pouvons qu'y être favorables. Serait-il possible de la refaire en janvier ? Le calendrier scolaire ne nous permettra probablement pas de la faire avant.

M. BONNEVILLE répond qu'il souhaitait impliquer les enseignants des classes de 6ème. M. Bonneville propose une pesée avant les vacances de février.

Point N° 9 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration

POINT 9 FACTICE ne pouvant être supprimé.

Point N° 10 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil

POINT 10 FACTICE ne pouvant être supprimé.

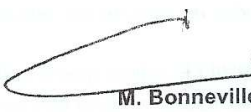

III - Conclusion

POINT 10 FACTICE ne pouvant être supprimé.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 20 h 45.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes


Madame PETIT (FCPE)

Le Président

M. Bonneville Philippe


MOTION

Nous voudrions signaler qu'à trois reprises, le Conseil d'Administration a dû délibérer sur un projet de voyage scolaire impliquant une participation financière substantielle des accompagnateurs. Puisque cette situation occasionnée par un arrêté du Tribunal Administratif (interdisant de faire supporter aux familles le coût de l'accompagnement) est en train de devenir une norme dans notre établissement, nous voudrions rappeler un certain nombre de principes élémentaires.

L'organisation d'un voyage scolaire constitue un travail, et même un surcroît de travail. Mais au lieu de donner lieu à une rémunération spécifique, elle se traduit par une augmentation du temps de travail, par une absence totale de compensation salariale, et même par une participation financière à la charge du salarié !

Cette situation est scandaleuse et l'on s'entend à la laisser perdurer, au motif que les accompagnateurs sont libres et volontaires. « Libres de payer pour travailler plus » ? Assurément, voilà une singulière « liberté » qui mériterait que les salariés se battent pour la défendre !

Nous saluons le dévouement des enseignants qui organisent de tels projets : nous savons qu'ils s'y consacrent avec toute la passion qui est l'âme de notre métier, qu'ils élaborent des projets pédagogiques susceptibles de porter une classe durant toute l'année scolaire, et même au-delà par les souvenirs qu'ils laissent dans la mémoire de tous ceux qui y participent.

Mais nous voudrions dire que l'appel au dévouement du professeur, la reconnaissance sociale de sa « vocation » pour « le plus beau métier du monde », sont des armes rhétoriques néfastes pour tous les salariés quand elles tombent aux mains de ceux qui saluent leur esprit de sacrifice pour les encourager à payer sur leur propre salaire leur investissement professionnel, personnel, affectif, dans leur métier.

Cette situation met tous les enseignants en porte-à-faux, parce qu'ils sont autant attachés à créer des projets porteurs avec leurs classes qu'à obtenir pour ce travail une juste rémunération, et pas une simple reconnaissance symbolique.

Aussi nous voudrions rappeler :

- que l'enseignant est d'abord un salarié, et qu'à ce titre, il n'a pas à payer pour travailler ;
- qu'une solution viable doit être trouvée au sein de l'établissement afin que cette situation exceptionnelle ne devienne pas une norme ;
- que la possibilité de financer le coût de l'accompagnement sur les fonds de réserve a été discutée mais n'a jamais donné lieu à délibération. Cette solution fait pourtant partie de celles proposées par les textes officiels :
 - « Rien ne s'oppose à ce qu'un établissement finance, sur son propre budget et en particulier sur le fonds de réserve, avec l'accord du Conseil d'administration, tout ou partie des dépenses engendrées par un voyage scolaire. »
 - « **Il est important de rappeler que ces observations** (selon lesquelles le coût du voyage des accompagnateurs ne devait pas être supporté par les familles des élèves) **ne constituent, en aucune façon, une remise en cause de la gratuité de ces voyages pour les accompagnateurs, qu'ils soient enseignants ou bénévoles.** Les enseignants accompagnateurs, qui exercent une mission au service de l'établissement, sont considérés comme étant en activité de service, tout comme les accompagnateurs bénévoles qui contribuent occasionnellement au fonctionnement du service public. Le financement des voyages pour les accompagnateurs doit donc être recherché parmi les modalités mentionnées précédemment (à l'exception de la participation des familles). (sur Eduscol, « Voyages et sorties scolaires dans le second degré »)